

N. B.—Le Collego des Medecins et Chirurgiens possede en outre 5 parts de la Banque de Montreal valant au pair \$1,000,00.

Nous soussignes, auditeurs, dument autorises par le President du Collego des Medecins et Chirurgiens, de la Province de Quebec, certifions avoir examine en detail tous les livres de comptes et reçus entre les mains du Reg. strateur, des deux Secretaires et du Tresorier, et avoir trouve le tout conforme a l'etat financier ci-dessus que nous certifions correct.

Montréal, 8 juillet

David Smith, }
T. H. Girouard } Auditeurs.

Les parts à la Banque de Montréal ont une valeur actuelle de \$2,200

M. le Dr E. P. Lachapelle approuve le rapport : le collège se trouve à avoir en main une somme de \$7,700 ; ce qui montre une augmentation de recettes sur les exercices précédents, malgré les dépenses supplémentaires qu'il a fallu faire à l'occasion du bill médical. Il dit qu'à présent que les fonds commencent à entrer en caisse, il serait important que le collège songeât à se faire accorder le droit de posséder un immeuble. Il faudrait une bâtisse convenable avec grande salle de réunions, musées, bibliothèques, etc. Il suggère aussi la publication d'un *annuaire* avec le *nom* et l'*adresse* de tous les médecins licenciés de la province. Cet annuaire est devenu une nécessité.

Le Dr J. A. Desjardins demande si le collège peut donner le montant des arrerages qui lui sont dus.

Le Dr Dagenais dit que le régistrateur n'a pas rendu ses comptes ; que le trésorier ne rend compte que des sommes qui lui ont été remises par le régistrateur.

Le Dr Hart demande s'il y a un rapport des officiers qui rende compte de l'actif et du passif du collège.

Le Dr Larue dit qu'on peut consulter ses livres.

Le Dr Lanctôt dit que cette question de l'actif et du passif est une question d'homme d'affaires. Le collège a le droit de savoir au juste ce qu'il possède et ce qu'il doit. On devrait insérer dans le nouveau bill les clauses nécessaires pour assurer le fonctionnement financier exact des affaires du Collège. Le régistrateur devrait hâter le paiement des arrerages : les taxes médicales sont prescrites tous les trois ans et beaucoup de médecins se prévaudront de cette raison pour ne pas payer. Il devrait y avoir un tableau annuel donnant le nom de tous les membres qui sont en règle et frappant d'incapacité ceux qui n'ont pas payé leur taxe.

L'hon. Dr Marsil dit que si les amendements à la loi sont adoptés, le prix de la licence sera porté de \$20.00 à \$50.00 et que la taxe annuelle sera abolie, l'intérêt de la somme de \$30.00, différence du prix des licences, représentant environ la même somme de \$2.00 par année.